

OBJET : Intervention de la Communauté française visant à réduire le prix des cartes train scolaires combinées SNCB avec un forfait TEC/STIB ou combinaison des deux pour se rendre dans les établissements d'enseignement organisé ou subventionné par ladite Communauté.

RESEAUX : TOUS (CF/OS/LC/LNC)

NIVEAUX et SERVICES : Fondamental/Secondaire – Supérieur – Enseignement de Promotion sociale

PERIODE : Année scolaire 2008-2009 et suivantes

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux membres du Service de la Vérification ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisés subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des Ecoles supérieures des Arts subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des Instituts supérieurs d'Architecture subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Autorités des Hautes Ecoles (organisées ou subventionnées) ;
- Aux Autorités des Ecoles supérieures des Arts (organisées ou subventionnées) ;
- Aux Autorités des Instituts supérieurs d'Architecture (organisées ou subventionnées) ;
- Aux Recteurs des Universités ;
- Aux Commissaires ou Délégués du Gouvernement auprès des Universités ;
- Aux Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement de promotion sociale, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Fédérations d'associations de Parents ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux ;
- Aux Conseillers de l'aide à la Jeunesse ;
- A la Fédération des Etudiants francophones ;
- A l'Union des Etudiants de la Communauté française.

Autorités : Vice-présidente de la Communauté française et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales – Ministre de l'Enseignement obligatoire – Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale.

Signataires : Marie-Dominique SIMONET – Christian DUPONT – Marc TARABELLA

Contact : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

E-mail : intervention.abonnements.scol@cfwb.be

Enseignement fondamental et secondaire : Stéphane CATY stephane.caty@cfwb.be - 02/690.82.98

Enseignement supérieur : Olivia BODART olivia.bodart@cfwb.be – 02/690.87.98

Enseignement de Promotion sociale : Sandrine LOORE sandrine.loore@cfwb.be – 02/690.87.22

Documents à renvoyer : NON

Nombre de pages : 10 (annexes comprises)

Mots-clés : abonnement scolaire, remboursement, intervention financière, carte train scolaire combinée

Madame, Monsieur,

Le prix des abonnements de transport en commun des élèves et des étudiants constitue chaque année une dépense particulièrement importante dans le revenu des ménages d'autant que celle-ci survient le plus souvent au moment de la rentrée scolaire où d'autres frais importants doivent être consentis par les familles.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française en sa séance du 28 août 2008 a pris des mesures visant à préserver le pouvoir d'achat des familles tout en favorisant la mobilité et le développement durable.

Depuis la rentrée scolaire 2008, tous les élèves et les étudiants âgés de 12 à 24 ans inclus (de 16 à 24 ans inclus pour l'enseignement de promotion sociale) bénéficient d'une réduction de 50 % sur leur abonnement TEC (Région wallonne) ou STIB (Région bruxelloise). Cette réduction s'ajoute aux ristournes éventuellement déjà attribuées (familles nombreuses, ...) et qui s'appliquent à tous les enfants d'une même famille pour autant qu'ils fréquentent un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Les modalités d'application par le TEC et la STIB de la mesure décidée le 28 août 2008 ont été explicitées dans la circulaire 2482 du 1^{er} octobre 2008 pour ce qui concerne l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, la circulaire 2511 du 22 octobre 2008 pour ce qui concerne l'enseignement supérieur et les circulaires portant les numéros 2512 du 22 octobre 2008 et 2515 du 24 octobre 2008 pour ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale.

La présente circulaire a pour objectif d'informer les directions d'établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française à propos des modalités d'application de la mesure susmentionnée envers les **cartes train scolaires combinées SNCB avec un forfait TEC/STIB ou combinaison des deux pour ce qui concerne la(les) partie(s) TEC ou/et STIB de ces abonnements scolaires.**

Des mesures similaires en collaboration avec la SNCB et visant les abonnements scolaires délivrés par cette dernière sont à l'étude et devraient renforcer et achever le dispositif actuel.

Marie-Dominique SIMONET,
Vice-présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des
Relations internationales

Christian DUPONT,
Ministre de l'Enseignement obligatoire

Marc TARABELLA,
Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale

Modalités d'application au niveau de la SNCB

1. Les élèves/étudiants, âgés de 12 à 24 ans inclus, inscrits au sein des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ont droit à une **réduction de cinquante pourcent (50 %) sur la/les partie(s) du transport TEC ou/et STIB de la carte train scolaire combinée**. Cette mesure s'applique soit par remboursement effectué par le Ministère de la Communauté française soit par réduction accordée directement aux guichets de gare SNCB.

Pour l'enseignement de promotion sociale, la mesure concerne les élèves et les étudiants de 16 à 24 ans inclus.

2. Liste des combinaisons des cartes train scolaires pour lesquelles une intervention, soit par remboursement, soit par réduction immédiate aux guichets de gare SNCB, de cinquante pourcent (50 %) est accordée pour la partie/les partie(s) **TEC** ou/et **STIB** :
 - SNCB + Réseau urbain **STIB**,
 - SNCB + Réseau urbain ou zone(s) **TEC**,
 - SNCB + Réseau urbain ou zone(s) **TEC** + Réseau urbain **STIB**,
 - SNCB + Réseau urbain **STIB** + Réseau urbain DE LIJN,
 - SNCB + Réseau urbain ou zone(s) **TEC** + Réseau DE LIJN.

3. **Pour les élèves/étudiants DISPOSANT DEJA D'UNE CARTE-MERE SNCB valable avec validation en cours à la date du 1^{er} mai 2009, il y aura REMBOURSEMENT par le Ministère de la Communauté française.**

Les détenteurs d'une carte train scolaire combinée TEC/STIB avec une validation valable à partir du 1^{er} septembre 2008 dépassant le 1^{er} mai 2009 ainsi que les détenteurs d'une carte train scolaires combinée TEC/STIB ayant pris une ou plusieurs validations mensuelles/trimestrielles valable(s) à partir du 1^{er} septembre 2008 et dépassant le 1^{er} mai 2009 ont droit à un remboursement qu'ils peuvent demander à partir de la fin de validité de la validation en cours.

La demande de remboursement est introduite auprès d'un guichet de gare SNCB, uniquement au moyen du formulaire figurant en annexe n° 2 de la présente circulaire, formulaire dûment complété en ce compris les champs « F..... » pour le n° FASE de l'établissement scolaire et « Nom et signature de la direction de l'établissement ou autorité académique + cachet ».

Pour bénéficier de la mesure de remboursement, les étudiants inscrits au sein des universités doivent **obligatoirement** présenter au guichet de gare SNCB le formulaire figurant en annexe n° 2 de la présente circulaire ainsi que l'attestation particulière d'inscription aux cours délivrés par leur établissement universitaire respectif.

4. Pour les élèves/étudiants NE DISPOSANT PAS D'UNE CARTE-MERE SNCB valable avec validation en cours à la date du 1^{er} mai 2009, il y aura REDUCTION immédiatement accordée aux guichets de gares SNCB.

La réduction est obtenue uniquement contre remise, à un guichet de gare SNCB, par l'élève/étudiant, du formulaire figurant en annexe n° 1 de la présente circulaire, formulaire dûment complété en ce compris les champs « F..... » pour le n° FASE de l'établissement scolaire et « Nom et signature de la direction de l'établissement ou autorité académique + cachet ».

Pour bénéficier de la mesure de réduction, les étudiants inscrits au sein des universités doivent **obligatoirement** présenter au guichet de gare SNCB le formulaire figurant en annexe n° 1 de la présente circulaire ainsi que l'attestation particulière d'inscription aux cours délivrés par leur établissement universitaire respectif.

Les élèves/étudiants se verront délivrer une carte-mère SNCB valable 3 ans. Par conséquent, la demande de réduction octroyée automatiquement au guichet de la gare SNCB moyennant la remise du formulaire figurant en annexe n°1 de la présente circulaire dûment complété par le demandeur sera à renouveler tous les trois ans.

Modalités d'application au niveau des établissements scolaires

Sur demande de l'élève ou de l'étudiant, la direction ou l'autorité académique complètera et délivrera, selon le cas, soit un formulaire du modèle figurant en annexe n° 1, soit un formulaire du modèle figurant en annexe n° 2. Les formulaires n'étant pas téléchargeables, seule la direction ou l'autorité académique délivrera ces derniers à raison d'un seul formulaire par élève/étudiant.

La SNCB conseille vivement aux élèves et aux étudiants de se présenter à un des ses guichets quelques jours avant la date d'échéance de la validation en cours dans la mesure où, pour la confection de la carte-mère comprenant un trajet TEC, la SNCB doit contacter la société TEC. De manière plus générale, il convient d'encourager les élèves et les étudiants de procéder soit au renouvellement de la carte-mère (hypothèse du remboursement), soit à la demande d'une carte-mère (hypothèse de la réduction) quelques jours avant l'échéance de la date de validation ou de la date souhaitée de début de validation.

Attention : en ce qui concerne les Universités

Le document officiel émis par celles-ci peut être substitué aux attestations prévues moyennant remplissage par les étudiants du formulaire adéquat (annexe n° 1 ou annexe n° 2) pour les données personnelles qui les concernent (coordonnées, type d'abonnement, n° de compte bancaire pour le remboursement, etc.).

Attention : en ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale

Dans tous les cas, les formulaires figurant en annexes n° 1 et n° 2 seront délivrés uniquement :

- si c'est un enseignement dispensé en journée, aux élèves et aux étudiant(e)s qui suivent au moins 20 heures (24 périodes de 50 minutes) de cours par semaine, réparties sur 4 jours minimum ;
- si c'est un enseignement organisé en soirée, aux élèves et aux étudiant(e)s qui suivent au moins 10 heures (12 périodes de 50 minutes) de cours par semaine réparties sur 4 jours minimum.

Il appartient aux directions des établissements d'enseignement de promotion sociale de refuser de délivrer le formulaire qui serait demandé par un élève ou un étudiant qui ne serait pas dans une des deux hypothèses reprise ci-dessus.

Renseignements complémentaires

Vous pouvez obtenir de plus amples informations en consultant le site internet www.enseignement.be.

ANNEXE N° 1 :

Formulaire de demande d'une carte train scolaire combinée (SNCB + TEC/STIB) avec intervention de la Communauté française.

DEMANDE D'UNE CARTE TRAIN SCOLAIRE COMBINEES (SNCB+TEC/STIB) AVEC INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Nom du contractant	Communauté française		
Code SNCB	09100	F	Nom et signature du responsable de la direction de l'établissement ou autorité académique + cachet
Fait à		le	
Frais de confection à charge du	client (étudiant)		
Cachet Date Gare SNCB (1)			

Cette carte train doit être créée pour l'étudiant repris ci-dessous (2)

Nom		Prénom		Sexe	
Rue				Numéro	
Localité				Code postal	
Date de naissance		Tél. privé		Numéro Gsm	
N° registre national		E-mail			
N° de la nouvelle carte train (1)					

Carte Train Scolaire (valable tous les jours)

Classe:	1ère		2ème		
Période:	1 mois		3 mois		12 mois

Quel est le trajet autorisé?

Le trajet train

de		à	
Via			
Et/ou de		à	

Trajet(s) complémentaire(s) (biffer ce qui n'est pas autorisé)

Zone(s) TEC (veuillez remplir la commune et arrêt exacts)	OUI	NON
de		Ligne n°
Et/ou de		Ligne n°

Maximum 2 réseaux(urbains) autorisés

Réseau(x) urbain(s) TEC (si OUI, compléter zone(s) urbaine(s))	NON	OUI
Rés. Urb. STIB (= réseau complet)	NON	OUI

(1) le guichetier mentionne le numéro de la nouvelle carte train et fournit un reçu à l'étudiant.

(2) lors de la demande, l'étudiant doit se munir d'une photo d'identité récente, présenter sa carte d'identité et ainsi que l'attestation scolaire éventuelle.

Ces données feront l'objet d'un traitement automatisé par la SNCB, Avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles. Elles serviront à la gestion de la clientèle et pourront être transmises à des sociétés tierces à fin d'enquêtes de satisfaction uniquement. Pour exercer votre droit d'accès et de rectification envoyez une demande écrite à: "SNCB - Direction Voyageurs, Service central clientèle, B.VG. 042, Section 13/6 - avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles". Pour prendre connaissance des données visées à l'article 18 de la loi du 08/12/1992, adressez-vous à la Commission de la vie privée.

Déclaration sur l'honneur: (volet à conserver par le contractant - tiers payant)

Le soussigné déclare avoir reçu de son tiers payant	Communauté française		
en date du		une attestation + code	09100
pour l'obtention d'une carte train scolaire			
et déclare en cas de non-utilisation ou cessation des études, restituer sa carte immédiatement au tiers payant.			
Nom		Prénom	
Signature		N° registre national	
Ecole		Classe	

ANNEXE N° 2 :

Formulaire de demande de remboursement et d'échange
d'une carte train scolaire combinée (SNCB TEC/STIB)
avec intervention de la Communauté française.



www.sncb.be



DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET D'ECHANGE D'UNE CARTE TRAIN SCOLAIRE COMBINEE (SNCB +TEC/STIB) AVEC INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Nom du contractant	Communauté française		
Code SNCB	09100	F	Nom et signature du responsable de la direction de l'établissement ou autorité académique + cachet
Fait à		le	
Frais de confection à charge du	contractant (Communauté française)		
Cachet Date Gare SNCB (1)			

Cette carte train doit être créée pour l'étudiant repris ci-dessous (2)

Nom		Prénom		Sexe	
Rue				Numéro	
Localité				Code postal	
Date de naissance		Tél. privé		Numéro Gsm	
N° registre national		E-mail			
N° compte bancaire pour remboursement (TEC/STIB)					
N° de l'ancienne carte train		N° de la nouvelle carte train (1)			

Carte Train Scolaire (idem ancienne carte train scolaire)

Classe:	1ère		2ème		
Période:	1 mois		3 mois		12 mois

Quel est le trajet autorisé? (idem ancienne carte train scolaire)

Le trajet train

de		à	
Via			
Et/ou de		à	

Trajet(s) complémentaire(s) (biffer ce qui n'est pas autorisé)

Zone(s) TEC (veuillez remplir les libellés marqués sur l'ancienne carte-mère)	OUI	NON
de		
à		
Et/ou de		
à		

Maximum 2 réseaux(urbains) autorisés

Réseau(x) urbain(s) TEC (si OUI, compléter zone(s) urbaine(s))	NON	OUI
Rés. Urb. STIB (= réseau complet)	NON	OUI

(1) le guichetier mentionne le numéro de la nouvelle carte train et fournit un reçu à l'étudiant.

(2) lors de la demande, l'étudiant doit se munir d'une photo d'identité récente, présenter sa carte d'identité et ainsi que l'attestation scolaire éventuelle.

Ces données feront l'objet d'un traitement automatisé par la SNCB, Avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles. Elles serviront à la gestion de la clientèle et pourront être transmises à des sociétés tierces à fin d'enquêtes de satisfaction uniquement. Pour exercer votre droit d'accès et de rectification envoyez une demande écrite à: "SNCB - Direction Voyageurs, Service central clientèle, B VG. 042, Section 13/6 - avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles". Pour prendre connaissance des données visées à l'article 18 de la loi du 08/12/1992, adressez-vous à la Commission de la vie privée.

Déclaration sur l'honneur: (volet à conserver par le contractant - tiers payant)

Le soussigné déclare avoir reçu de son tiers payant	Communauté française		
en date du		une attestation + code	09100
pour l'obtention d'une carte train scolaire			
et déclare en cas de non-utilisation ou cessation des études, restituer sa carte immédiatement au tiers payant.			
Nom		Prénom	
Signature		N° registre national	
Ecole		Classe	